

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 3 AVRIL 2025**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 mars 2025, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, , Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Messieurs Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à Mme Aurélie **COUTANT***), Jean-Marc **GAUTHEREAU** (*pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN***), Yann **LEGENDRE** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***) et Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour intitulés :

- avenant n° 1 à la convention « travaux » : aménagement de la traverse du centre-bourg,
- avenant n° 1 à la convention « groupement de commandes » : aménagement de la traverse du centre-bourg.

En effet, le **Département** a demandé par courrier d'approuver la signature de ces 2 avenants relatifs aux travaux d'aménagement du centre-bourg.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose à ces ajouts de points dans l'ordre du jour. Personne ne se manifeste. Ces nouveaux points seront donc traités.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2025,
- Compte de Gestion et Compte administratif 2024,
- Affectation des résultats 2024,
- Taux d'imposition 2025,

.../...

- Budget Principal 2025,
- Autorisation de dépense - achat de véhicule pour les services techniques,
- Contrat de nettoyage des écoles,
- Créations de postes,
- Validation du Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI),
- Convention EAU 17 - utilisation bornes de puisage,
- Convention SPA - prise en charge animaux en divagation,
- Adhésion à l'association « Les Maires pour la planète »,
- Rétrocession lotissement « Simone Veil » : convention préalable,
- Rétrocession lotissement « Le Clos des Fontaines » : convention préalable,
- Demandes de subventions,
- Avenant n° 1 à la convention « travaux » : aménagement de la traverse du centre-bourg,
- Avenant n° 1 à la convention « groupement de commandes » : aménagement de la traverse du centre-bourg,
- Informations.

ORDRE DU JOUR



I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2025 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **25 février 2025**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Compte de Gestion et Compte Administratif 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2024, établi par Monsieur Christophe **BORG**, Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de **FERRIÈRES**.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

Délibération
n° 2025/06

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable du SGC de **FERRIÈRES**, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire précise que les restes à produire correspondent à des recettes en attente et concernent notamment des subventions à recevoir pour la réalisation de la piste cyclable.

Il précise que, malgré le contexte économique plutôt difficile actuellement avec les hausses des tarifs de l'énergie, de l'alimentation et la gestion de nombreux remplacements de personnel cette année qui coûtent cher à la collectivité, le résultat est très positif.

D'ailleurs, il remercie les services pour le travail accompli. Il poursuit en précisant que l'objectif est de continuer à limiter l'investissement afin de pouvoir réaliser les projets d'extension du restaurant scolaire et l'aménagement du centre-bourg quand cela sera possible.

Il considère que tout le travail effectué en amont pour alléger les dépenses, trouve aujourd'hui son bénéfice.

Ce compte administratif a été présenté à la commission « Finances » **le jeudi 20 mars 2025**, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer pour la présentation du compte administratif, il propose de laisser la présidence à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte.

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur Francis **GUÉRIN** présente le compte administratif **2024** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
• Dépenses	1 956 164,05	• Dépenses	699 405,58
• Recettes	<u>2 694 277,17</u>	• Recettes	<u>550 087,69</u>
Résultat 2024	+ 738 113,12	Résultat 2024	- 149 317,89

↳ d'où un résultat de clôture **2024** de 588 795,23 €.

Sous la présidence de Monsieur Francis **GUÉRIN** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**13 votants + 3 pouvoirs – 16 pour**) :

- approuve le compte administratif 2024 dont les résultats sont détaillés ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Adoptée à l'unanimité : 16 voix

.../...

.../...

Monsieur le Maire réintègre la salle.

III – Affectation des résultats 2024 :

Monsieur le Maire présente les tableaux de fonctionnement et d'investissement au Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice **2024**, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Délibération
n° 2025/07

• un excédent de fonctionnement 2024 de	287 846,13
• un excédent reporté 2023 de	450 266,99
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	738 113,12
• un déficit d'investissement 2024 de	- 149 317,89
• un déficit des restes à réaliser de (210 656,29 RAP – 233 189,90 RAR)	- 22 533,61
soit un besoin de financement de	171 851,50

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) décide d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2024** de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	738 113,12
Affectation complémentaire en réserve au 1068 (<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>)	171 851,50
Résultat reporté en fonctionnement au 002 (<i>excédent de fonctionnement reporté</i>)	566 261,62
Résultat reporté en investissement au 001 : déficit (<i>résultat d'investissement reporté</i>)	- 149 317,89

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IV – Taux d'imposition 2025 :

Monsieur le Maire fait un rappel au Conseil Municipal des taux actuels :

Délibération
n° 2025/08

• Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT)	41,50 %
• Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	61,65 %
• Taxe d'habitation	11,20 %

Au regard du budget communal et du contexte économique difficile pour les ménages, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de conserver les taux fixés pour les taxes foncières bâties et non bâties ainsi que celui de la taxe d'habitation.

Il informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion de la commission « Finances » qui s'est tenue le **jeudi 20 mars 2025**, les membres ont émis un avis favorable pour maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation à partir du 1^{er} janvier 2025.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte le maintien des taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

Les taux applicables en **2025** seront donc :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT) | 41,50 % |
| • Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 61,65 % |
| • Taxe d'habitation | 11,20 % |

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

V – Budget Principal 2025 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année **2025**, étudié par les membres de la commission « Finances » du **jeudi 20 mars 2025**.

Chaque membre du Conseil Municipal étant en possession des documents nécessaires, Monsieur le Maire détaille les différentes lignes budgétaires.

Monsieur le Maire constate que la section fonctionnement est largement supérieure à celle de l'année précédente. La différence est notable sur les charges à caractère général du fait de l'installation de bennes à déchets verts, installées aux services techniques communaux, qu'il faut faire évacuer. Il est question d'étudier les possibilités d'achat d'un broyeur pour éliminer ces déchets végétaux par une gestion interne, ce qui permettrait de diminuer les coûts actuels d'évacuation des déchets d'environ 25 000 €.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle pour la rentrée prochaine. Il est donc nécessaire de louer d'un bâtiment modulaire pour un coût d'environ 10 000 € à l'année afin d'avoir la capacité d'accueil suffisante pour l'accueil périscolaire des enfants. Actuellement, une classe était utilisée par l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour la garderie mais du fait de cette ouverture de classe, il est nécessaire de déplacer la garderie dans ce bâtiment modulaire.

Egalement, il est question d'un contrat de nettoyage dans les points à venir de cette réunion. Suite à des difficultés de gestion de personnel extérieur à remplacer, il a été décidé de faire appel à une entreprise aussi bien sur les périodes scolaires que sur la période estivale. Cela représente un coût annuel de 20 000 €. Bien entendu, ce montant se soustrait à celui des charges du personnel relatives aux agents contractuels.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » est celui qui atteint la plus forte augmentation car il comprend les 540 000 € d'inscription budgétaire du Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR). Sujet qui sera développé un peu plus tard dans cette réunion.

Les autres dépenses de fonctionnement restent relativement identiques à l'année précédente.

Monsieur le Maire poursuit avec les recettes.

Les produits des services, domaine et ventes diverses concernent les recettes liées à la cantine et au périscolaire, avec des montants à peu près similaires.

Le chapitre « impôts et taxes » concerne principalement les sommes reversées par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et le **Département**.

.../...

.../...

Les dotations et participations subissent aussi une très forte augmentation et vont en parallèle avec les recettes pour le PIGR de 335 000 €. Cela comprend également la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les Impôts Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER), recettes liées au parc éolien de la commune.

Le reste des recettes est à peu près égale à l'année précédente.

Avant toute intervention et suite aux rumeurs entendues, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les montants liés au PIGR et sur le coût à la charge de la collectivité. Beaucoup évoque le chiffre d'un million à la charge de la commune, ce qui représente une dépense énorme et il souhaite être clair à ce sujet.

Il précise que les chiffres présentés sont plutôt hauts par rapport aux estimations évoquées par le **Département** et revues à la baisse suite à l'ouverture de l'appel d'offres.

La part communale pour les travaux s'élève à 335 003,44 €, les études qui ont été réalisées par le **Département** s'élèvent à 31 474,80 € et les acquisitions foncières qui doivent être faites pas la commune pour réaliser ce PIGR s'élèvent à 74 034,00 €. Cela représente un total de dépenses de 440 512,24 €. A ce montant, doit être déduit la part communale du Fonds Mobilités Actives (FMA) de 98 087,34 €, la part communale sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou du Dispositif de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 de 129 304,63 € et un emprunt de 213 120,27 €.

La dépense réelle de la commune s'élève donc à 213 120,27 € T.T.C., ce qui est loin du million d'euros.

En déduisant la part correspondant à l'acquisition foncière, la part communale réelle pour les travaux est de 107 611,47 € T.T.C., subventions incluses.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, indique qu'il va être difficile pour les habitants de retenir ce chiffre car il signale que magazine mensuel d'avril 2025 de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** diffuse un coût de projet de 867 000 € H.T. Il pense que les élus risquent d'être interpellés sur cette différence par rapport à cette présentation. Monsieur le Maire convient qu'il n'est pas possible d'empêcher les personnes de discuter de sujets sans en connaître les montants réels.

Cette clarté est identifiée dans l'inscription budgétaire. Il n'est pas possible de mettre des montants plus élevés. Il s'agit des montants correspondants à la dépense réelle de la commune pour réaliser ce passage. Bien entendu, il considère que ce montant est élevé pour un tel ouvrage mais cette dépense est supportable pour la commune, sans être énorme. Pour comparaison, il rappelle que la piste cyclable permettant d'aller du stade jusqu'à la zone d'activité a coûté plus cher. Cette piste est très utilisée et appréciée par de nombreuses personnes.

Monsieur le Maire ne critique pas les personnes qui sont opposées à la réalisation de ce Passage Inférieur à Gabarit Réduit, imposé par le Département, correspondant à leur pratique. En tout cas, le montage financier est bien celui présenté et pas un autre.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, revient sur le chiffre de 867 000 € évoqué par la **CdC Aunis Atlantique** dans son magazine sur ce projet, qui doit correspondre à l'intégralité du projet annoncée par le **Département** lors des premières estimations et qui, depuis, a été revu à la baisse.

Il poursuit au sujet de l'enjeu du paiement de la TVA, évoqué lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 (*délibération n° 2024/45*) confirmant que c'est le **Département** qui doit le prendre en charge et récupérera le fonds de compensation de la TVA, suite à la réunion du 27 novembre 2024. Le **Département** sera donc maître d'ouvrage pendant la phase des travaux. De ce fait, cette opération qui devait être de l'investissement devient une opération de fonctionnement.

.../...

.../...

La part communale payée est donc considérée comme une participation sur domaine public d'autrui. Le montage budgétaire est donc différent du montage financier mais cela revient au même. En dépenses de fonctionnement, il figure que la commune paiera donc sa part de travaux de 335 000 € et reversera une partie de ses subventions aux deux autres entités (**Communauté de Communes Aunis Atlantique** et le **Département**) au prorata des taux d'intervention de chacun, soit 205 000 €.

Bilan de l'opération en fonctionnement, une dépense de 540 702,25 € et des recettes de 335 000 € de demandes de subventions globales.

En investissement, figurent l'acquisition des parcelles pour la réalisation du PIGR et une estimation des frais d'acte notariés pour un montant d'environ 82 034,00 €. Ce sont les chiffres qui ont été Inscrits au budget.

Monsieur le Maire conclut qu'il souhaitait faire cette présentation des dépenses liées au PIGR pour lever certains doutes ou certaines questions sur ce type d'investissement.

Il poursuit avec les autres dépenses prévues au budget 2025.

Il mentionne l'extension du restaurant scolaire qui sera la plus grosse dépense de cette année de 442 244 €, l'achat de la propriété **PIANAZZA** pour laquelle il restera une annuité en 2026, la rénovation énergétique de bâtiments communaux avec **ENGIE Solutions**, la voirie qui comprend la réfection du chemin de « La Pénissière », conjoint avec la commune de **MARANS**, l'extension du cimetière avec la clôture grillagée et végétalisée qui va délimiter le cimetière naturel, le nouveau véhicule des services techniques... Soit un total de dépenses d'investissement de 1 457 590,33 €.

Il détaille ensuite les recettes d'investissement du même montant.

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission « Finances » ont émis un avis favorable à ce budget sauf Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale à qui il laisse la parole.

Madame Karine **DUPRAZ** commence par remercier les services et notamment Monsieur Thomas **MULLER**, pour la qualité du travail effectué et la clarté des données. Elle précise ne pas être contre la totalité du budget, notamment sur les investissements. Elle se réjouit que le restaurant scolaire soit agrandi car elle suppose que cela correspond à une réelle attente des habitants. Elle avoue avoir une sensibilité particulière pour la maison éclusière, donc elle se réjouit des travaux de rénovation entrepris. Elle a bien conscience que malgré les emprunts, la capacité d'investissement de la commune est toujours possible. Cependant, pour elle et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, le point bloquant depuis plusieurs mois reste l'obligation, par le **Département**, de réaliser l'aménagement du Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR). En conformité avec leurs positions, Madame Karine **DUPRAZ** et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** votent contre le budget 2025.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** souhaite préciser ne pas être contre le PIGR mais plutôt contre l'emplacement prévu de celui-ci. Monsieur le Maire entend leurs revendications.

Ce dernier précise que les points sur les charges du personnel et sur l'endettement de la commune seront développés ultérieurement. Il ajoute que l'endettement de la commune est très faible et que la capacité d'endettement est plutôt élevée pour les années à venir. Les services travaillent depuis plusieurs années sur ces éléments, les élus également font des efforts pour limiter leurs projets ce qui bénéficie à la commune. Cela contribue à l'équilibre du budget et aux possibilités d'emprunts aisées.

.../...

.../...

À l'issue de cette présentation, chacun s'exprime et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce budget qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

- **3 214 667,23 €** tant en recettes qu'en dépenses,

Section d'Investissement

- **1 457 590,33 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 17 pour – 2 contre**) accepte ce budget primitif **2025** tel qu'il est proposé.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

Contre : 2 (M. Alain BÉNÉTEAU, Mme Karine DUPRAZ)

Monsieur le Maire fait le point sur les charges du personnel. Depuis plusieurs années, ces charges sont en constante augmentation. De 2020 à 2024, ces dépenses ont augmenté d'un tiers. Cela représente des services supplémentaires apportés à la collectivité, notamment au service enfance-jeunesse. Aussi bien en nombre d'agents qu'en heures de travail effectuées. Les Equivalents Taux plein (ETP) ont fortement augmentés depuis ces dernières années. Ces augmentations se font en parallèle de l'évolution des charges de la collectivité. Heureusement, les recettes sont en évolution également ce qui permet d'avoir un budget équilibré voire confortable.

Les efforts faits au service de la population représentent environ 60 % des dépenses du budget de fonctionnement, ce qui n'est pas anodin. Monsieur le maire fait le détail des augmentations de personnel et d'ETP par service. Pour le service technique, cela se ressent sur l'entretien de la commune et des espaces verts. Le service animation étant le plus impacté par ces augmentations passant de 6 agents à 4,49 ETP en 2020 à 10 depuis 2023 dont 9,07 ETP depuis 2024. Il considère important de souligner l'effort réalisé en faveur des familles. Globalement, 20 agents étaient employés par la collectivité en 2020, ils seront 31 fin 2025. Les ETP étaient de 18,25 et seront de 29,87, ce qui a pratiquement doublé.

L'endettement de la commune est présenté par un graphique sur une période entre 2014 et 2032. Monsieur le Maire précise que ce travail s'effectue sur des perspectives sur du long terme et non sur un mandat. Un pic de capital emprunté en 2019 correspond à la construction de la salle polyvalente « La Passerelle » avec 2 très gros emprunts : un pour le FCTVA et un pour les subventions. Emprunts-relais donc de courtes durées, visibles par la chute des courbes juste après puisque le remboursement s'est fait très rapidement. En 2023, un autre pic correspond à la réalisation de la piste cyclable avec une baisse de l'endettement aussitôt après. Une courbe bleue représente les remboursements totaux effectués chaque année par la collectivité. Après 2024, cette courbe est linéaire, ce qui démontre une maîtrise de la charge de la dette.

Monsieur le Maire considère qu'il était important de faire cette présentation des budgets communaux, d'expliquer le fonctionnement d'une collectivité. La retransmission des conseils municipaux à la population lui permet de mieux appréhender et comprendre le fonctionnement d'un budget communal.

Il poursuit en remerciant Monsieur Thomas **MULLER** pour son travail ainsi que Monsieur Christophe **PEYRAMAURE**, Agent comptable. IL ajoute que ce sont tous les services qui œuvrent pour la collectivité, le service administratif et tous les services du personnel communal.

VI – Autorisation de dépense - achat de véhicule pour les services techniques :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule utilitaire actuellement utilisé par les services techniques est ancien et présente des signes d'usure importante, tels que des problèmes de freinage.

.../...

.../...

Délibération
n° 2025/10

Il est donc nécessaire de prévoir son remplacement.

Pour cela, il s'avère que les recherches pour ce type de véhicules sont difficiles et, le peu d'occasions qui se présentent, ne restent pas longtemps sur le marché.

Afin de pouvoir réaliser cet achat sans attendre, une ligne de crédit de **36 000 €** a été enregistrée dans le cadre du budget communal 2025.

Monsieur le Maire précise que ce montant correspond à la somme maximale de dépense et qu'elle ne sera pas dépassée.

Cette démarche permettra de pouvoir engager la dépense dès qu'un véhicule intéressant se présentera au responsable des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager une dépense dans la limite de **36 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule de remplacement pour les services techniques communaux et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Contrat de nettoyage des écoles :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le nettoyage de l'école élémentaire Joséphine Baker d'**ANDILLY** en période scolaire est actuellement réalisé par 2 agents, employés par l'association « **ADEF** » de **MARANS**.

L'un de ces agents est en poste de manière régulière depuis plusieurs années et apporte entière satisfaction.

Monsieur le Maire souligne qu'en cas d'absence d'un agent, il est très difficile de pourvoir à son remplacement et de maintenir un entretien de qualité à l'école.

Une solution à cette problématique récurrente consiste à confier l'entretien de l'école ainsi que le ménage estival à une entreprise spécialisée. Cela dégagerait les services de la charge de travail supplémentaire nécessaire pour assurer les remplacements en cas d'absence d'une part et permettrait, d'autre part, d'assurer un service de niveau équivalent tout au long de l'année.

Il signale que, dans la convention collective des sociétés de nettoyage, il existe une obligation de reprendre le personnel en place lors de la récupération d'un site client (annexe 7). L'agent employé par l'**ADEF** sera donc repris par la nouvelle société de nettoyage retenue. Cette dernière sera en charge de seconder cet agent pour l'accomplissement correcte de cette mission.

Il a donc été décidé de réaliser une mise en concurrence de 3 entreprises avec un cahier des charges identique, avec une offre principale « entretien en période scolaire » et une option pour le ménage estival.

Délibération
n° 2025/11

.../...

.../...

Les 3 offres reçues sont les suivantes :

Prestataire	Site	Prix HT mensuel	Prix HT Annuel
SPS	Période scolaire	1 037,84 €	12 454,08 €
	Prestation été "2 agents"	5 740,00 €	5 740,00 €
		6 777,84 €	18 194,08 €
Apralliance PNP17	Période scolaire	2 258,40 €	27 100,80 €
	Prestation été "2 agents"	12 600,00 €	12 600,00 €
		14 858,4 €	39 700,80 €
ADN PRO	Période scolaire	1 300,00 €	15 600,00 €
	Prestation été "2 agents"	2 625,00 €	2 625,00 €
		3 925,00 €	18 225,00 €

La prestation « été » se fait sur une intervention par an.

Monsieur le Maire précise que la société **SPS** est une entreprise marandaise qui effectue les prestations de nettoyage de la salle polyvalente « La Passerelle » et qui, à sa connaissance, donne satisfaction.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir l'entreprise **SPS**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat proposé par la société **SPS** pour le nettoyage de l'école élémentaire Joséphine Baker d'**ANDILLY** en périodes scolaire et estivale pour la somme globale annuelle de **18 194,08 € H.T.**, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Créations de postes :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier expose au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ces créations de postes ont été alloués au budget précédemment présenté.

Monsieur Thomas **MULLER** précise qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent de l'école maternelle Pauline Kergomard qui quitte ses fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) après un processus de Période de Préparation au Reclassement (PPR) depuis janvier 2024, pour des raisons de santé.

Durant cette période de préparation au reclassement, la commune accompagne l'agent dans ses recherches de nouvel environnement professionnel en lui proposant des formations, des stages...

Cet agent se dirige vers un nouvel avenir professionnel et va quitter les effectifs communaux.

.../...

.../...

Durant cette période de recherche d'emploi, cet agent a été remplacé par un agent contractuel. Après discussion avec les autres agents sur place et les équipes enseignantes, il est proposé de pérenniser ce poste, soit une 5^e ATSEM et d'ouvrir son poste au grade d'adjoint technique. En effet, cet agent n'a pas la qualification d'ATSEM mais pourra l'obtenir par ancienneté et validation de ses années de service, si tout se déroule correctement.

La prise effective de ce poste est prévue pour le 1^{er} septembre 2025, soit à la rentrée scolaire 2025. Le poste d'agent contractuel se terminant cet été.

Le deuxième poste à créer concerne le service administratif.

Ce service était prévu pour fonctionner avec 5 agents mais l'un d'eux est en arrêt longue durée pour des raisons de santé et est absent depuis de nombreux mois. Malheureusement, il n'y a pas de perspectives d'améliorations à court terme. Actuellement, les 4 agents restants se partagent les tâches et cela ne permet pas un fonctionnement optimal du service, notamment pour celui qui a repris la comptabilité.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste pour qu'une personne supplémentaire soit intégrée au service administratif.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que le poste est ouvert à plusieurs grades pour faciliter le recrutement. Il s'agit bien d'un poste ouvert aux 3 grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe et de 1^{ère} classe.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si les agents de l'école maternelle ont toutes le grade d'ATSEM. Monsieur Thomas **MULLER** lui répond par la négative car l'un des agents n'atteint pas encore les conditions de durée d'échelon pour pouvoir en bénéficier mais cela sera possible en septembre 2026. Tant que les prérequis ne sont pas atteints, il n'est pas possible de le faire.

Madame Karine **DUPRAZ** soumet le retour de l'agent comptable pour savoir comment cela se passe, si le fonctionnement se fera à 6 agents.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si l'agent recruté sera contractuel. Il lui est confirmé que ce sera un poste permanent. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** trouve cette solution risquée. Monsieur Thomas **MULLER** avoue n'avoir aucune visibilité sur cette absence. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** suppose que cela ne peut pas durer 10 ans. Il lui est répondu que cela peut encore durer plusieurs années. Monsieur le Maire ajoute que si cette personne revient, elle ne sera plus affectée à ce poste. Monsieur Thomas **MULLER** indique que d'autres missions lui seront confiées, qui seront suffisantes à combler son poste.

Monsieur propose au Conseil Municipal la création :

Délibération
n° 2025/12

- d'un poste d'adjoint technique à 34/35^e avec prise de poste au 1^{er} septembre 2025,
- d'un poste d'adjoint administratif sur 3 grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe et de 1^{ère} classe pour une prise de poste dès que possible.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) se prononce en faveur de la création des postes présentés en séance et de leur inscription au sein du tableau des effectifs communaux et charge Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à la bonne application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

IX – Validation du Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 25 février dernier, Monsieur Antoine **YVENAT**, Responsable de la **RESE**, opérateur de production et de distribution d'eau potable en Charente-Maritime et Monsieur Joël **MAZIÈRE**, Agent Coordinateur DECI de la **RESE**, ont fait une présentation du schéma de **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)** de la commune aux élus.

Monsieur Philippe **NÉRON** rappelle au Conseil Municipal que l'étude effectuée à la demande de Monsieur le Maire par la compagnie des eaux **RESE** avait pour but :

- de dresser un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie,
- de dresser les besoins de ressource en eau pour la défense incendie,
- de dresser les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie,
- d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie de la commune sur la base de propositions présentées par la **RESE**.

Délibération
n° 2025/13

A ce jour il est nécessaire d'approuver le schéma présenté, qui définit les orientations budgétaires à prendre afin de couvrir l'intégralité de la commune avec des moyens adaptés à la lutte contre le risque incendie.

Monsieur Philippe **NÉRON** évoque la nécessité d'améliorer cette défense incendie soit par la pose de poteaux incendie, soit par l'installation de bâches ou en répertoriant les points d'accès à de l'eau dans des canaux circulant à proximité des habitations situées à l'écart de toute protection.

Cette dernière proposition a été réalisée, les points d'eau ont été répertoriés. La signalisation correspondante a été installée pour que les pompiers soient informés de ces accès possibles en cas d'incendie.

Dans les années à venir, plusieurs poteaux incendie devront être posés et des bâches devront être installées. Pour ces dernières, la difficulté réside dans les lieux de pose. Ce travail sera réalisé conjointement avec la **RESE**.

Monsieur le Maire souligne que la problématique est d'obtenir le foncier nécessaire à l'installation des bâches. Une convention de gratuité devra être signée avec le propriétaire cédant une partie de son terrain pour cette installation. Il s'agit tout de même de protéger son habitation. S'il n'y a pas d'accord, l'habitation ne sera pas protégée. Bien entendu, tous les écarts sont concernés par cette mesure, les habitations et exploitations situées en dehors du périmètre protégé par les bornes incendie ou un accès à de l'eau à proximité. Cela représente un certain nombre de bâches à installer.

Il informe le Conseil Municipal que la première bâche du secteur, en mutualisation avec les communes de **LONGÈVES** et **SAINT-OUEN D'AUNIS**, va être installée dans quelques mois, sur le territoire de **LONGÈVES**, pour les maisons situées au Village du Moulin. Monsieur Dominique **LECORGNE**, Maire de cette commune, a réussi à faire signer la convention d'utilisation d'une parcelle et la poursuite du dossier est en cours pour cette installation. Les frais en résultant de 3 000 € ont été inscrits au budget.

.../...

.../...

Il poursuit par la présentation du tableau indiquant le coût total de cette opération de mise en sécurité de la commune qui s'élève à 148 210 €. Ce chiffre comprend toutes les installations nécessaires pour être en conformité avec le schéma incendie prescrit. IL s'agit du montant à charge pour la commune. Des demandes de subventions seront déposées auprès du **Département** et de **l'Etat** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou du Dispositif de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 qui peuvent abonder à hauteur de 80 % au maximum. Sur une base de 60 % - 70 %, cela correspondrait à un coût communal de 45 000 €, soit un tiers de l'investissement environ.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande quelle sera l'organisation de cette mise en place. Monsieur le Maire répond que cela sera échelonné sur 3 années.

Dans un premier temps, l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par des conventions seront rencontrés, ce qui représente un certain travail à faire en amont. Une fois ces conventions d'accord signées pour plusieurs années, les bâches seront installées.

Monsieur Philippe **NÉRON** ajoute qu'une fois la bâche utilisée, c'est la **RESE** qui se charge de la remplir.

Monsieur le Maire précise que ce schéma n'est pas figé, il évolue constamment en fonction des autorisations d'urbanisme puisqu'il y a une distance à respecter entre les habitations et les bornes à incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- adopte le **Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI)** proposé par la **RESE**,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en application de manière échelonnée des mesures nécessaires à la complétude de la couverture contre le risque incendie de la commune à l'aide de tout moyen adapté,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

X – Convention EAU 17 - utilisation bornes de puisage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie des eaux **EAU 17** propose à la commune d'accéder à une borne de puisage pour permettre aux professionnels ou aux services techniques communaux de prélever de l'eau en grande quantité pour des usages en extérieur, sans que cela perturbe le fonctionnement du réseau d'eau potable.

Ces bornes sont différentes des bornes incendie. Elles sont vertes. Leur usage pour les activités professionnelles est interdit par la loi. Seuls les communes et les entreprises qui possèdent une autorisation peuvent les utiliser. L'accès à ces bornes est possible par une clé spécifique.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention afin d'encadrer les modalités techniques et financières de l'utilisation de cette borne de puisage. La convention prend effet à compter de la signature par **EAU 17** et est conclue pour une durée de 10 ans.

Leur entretien est assuré par l'exploitant qu'il faut contacter en cas de dysfonctionnement.

.../...

Afin de préserver la sécurité civile et la qualité sanitaire du réseau d'eau potable public, tout prélèvement pour d'autres usages est formellement interdit par la loi et peut entraîner des poursuites.

La borne concernée sur la commune se situe près de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, **EAU 17** propose un forfait annuel qui dépend du nombre de bornes présentes sur la commune. Au 1^{er} janvier 2025, le forfait applicable à la commune pour l'utilisation d'une borne est de **100 € H.T.**, selon la délibération du Comité syndical **EAU 17** en date du 8 décembre 2023.

En cas d'installation de borne supplémentaire, le forfait applicable à la commune sera actualisé l'année qui suit la pose de cette nouvelle borne.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec **EAU 17** pour l'utilisation de la borne de puisage installée sur la commune ainsi que tout document afférent à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XI – Convention SPA -prise en charge animaux en divagation :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision (*délibération n° 2024/31*) en date du 30 octobre 2024, de signer une convention de prise en charge des animaux en divagation sur la commune avec la **SPA** de **LAGORD**.

Il souligne que, selon l'art. L. 211-24 de ce même code, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Ainsi, la commune ne disposant pas d'un espace dédié et apte à recueillir les animaux errants ou en état de divagation mais, étant confrontée de plus en plus à des signalements, il convient de renouveler la convention avec le refuge **SPA**.

Délibération
n° 2025/15

La convention entre la commune et le refuge **SPA** de **LAGORD**, qui consiste à :

- pour le refuge SPA : l'engagement d'une prise en charge de tout chien ou chat errant ou abandonné qui lui serait déposé à sa fourrière (directement par la collectivité, pas de récupération sur place) et à effectuer toutes les démarches nécessaires et utiles pour retrouver les propriétaires ou placer les animaux chez de nouveaux adoptants ;
- pour la collectivité : s'acquitter d'une subvention annuelle d'un montant d'un euro par habitant (population totale **INSEE** 2025 : 2 352 habitants).

La convention étant conclue pour une période d'un an, il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Le montant de cette subvention est de **2 352 € pour 2025**, avec prise d'effet au 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire constate qu'il y a régulièrement des animaux en divagation sur la commune et même de trop. D'ailleurs, il en a fait lui-même l'expérience un dimanche matin à 8 h quand il a été appelé par les gendarmes pour un animal en divagation qu'il dû mettre dans son coffre et qui lui a saccagé son véhicule.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal demande combien d'animaux ont été déposés à la **SPA** en 2024. Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a eu 1 par un adjoint. Il rappelle qu'auparavant, les animaux étaient emmenés dans un local à l'ancienne déchetterie mais que ce lieu n'existe plus. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si la commune est en droit de se faire indemniser car le montant est assez élevé pour un ou deux animaux par an. Monsieur le Maire lui répond que la commune va y réfléchir.

Il constate qu'il y a moins de divagations ces derniers temps mais, à une époque, il y en avait une tous les 15 jours avec le même chien. Il a été envisagé de sanctionner les propriétaires. Cela peut arriver une fois mais continuellement, cela n'est pas supportable. Cela ne fait pas partie des fonctions d'élus de ramasser les chiens errants, même en pleine nuit. Il est arrivé à Monsieur le Maire d'être appelé par les gendarmes à deux heures du matin parce qu'un chien divaguait sur la route départementale n° 137. Il est nécessaire que les propriétaires d'animaux prennent conscience qu'ils prennent soin de leurs animaux. La mairie s'est équipée d'un lecteur de puces pour retrouver les propriétaires mais ce n'est pas notre mission. Si la situation reste telle qu'elle est à ce jour, tout va bien mais si elle se détériore, des sanctions seront appliquées envers les propriétaires des animaux en divagation afin de les responsabiliser.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge d'animaux en divagation entre la commune et le refuge SPA de **LAGORD**,
- approuve le versement d'une subvention à la **SPA** d'un montant de **2 352 € pour l'année 2025** et sa reconduction chaque année,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches permettant la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XII – Adhésion à l'association « Les Maires pour la planète » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été sollicité par l'association « **Les Maires pour la planète** » afin que la commune y apporte son soutien.

Délibération
n° 2025/16

Le siège social de cette association se situe à **BOURGNEUF**. Elle est composée d'un bureau représenté par des maires, des adjoints, des conseillers municipaux, puis de salariés et d'un comité de soutien.

Reconnue d'intérêt général, « **Les Maires pour la planète** » est une association loi 1901 ayant pour objectif de développer un réseau entre les élus de la Charente-Maritime, la Charente, la Corrèze et les Deux-Sèvres autour de la transition environnementale.

Fondée en 2019 dans le but de permettre aux communes de valoriser leurs actions écologiques, l'association s'engage à aider concrètement les collectivités à agir en faveur de l'environnement. Son ambition est de consolider son réseau de collectivités et de faire de l'engagement pour la planète une priorité.

Considérant la volonté de la commune de s'engager toujours plus vers une gestion des services et bâtiments publics raisonnée et soucieuse de l'environnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association.

Il précise que ses membres vont bientôt venir sur notre territoire car ils sont très intéressés par la COOPEC pour le parc éolien et le projet de parc photovoltaïque. Même chose pour les bâtiments communaux puisque l'un d'eux est équipé en géothermie verticale et un autre avec une chaudière à granulés. La commune possède différents types de production d'énergie qui les intéresse.

.../...

.../...

La cotisation est de **0,05 € par habitant** (manifestement, d'après le dernier décompte de 2021, soit 2 349 habitants). Ainsi, la cotisation serait de **117,45 €** pour la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- accepte l'adhésion de la commune à l'association « **Les Maires pour la Planète** »,
- accepte l'engagement des crédits nécessaires au paiement de la cotisation s'élevant à la somme de 117,45 € pour la première année,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XIII – Rétrocession lotissement « Simone Veil » : convention préalable :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier informe le Conseil Municipal avoir été contacté par les lotisseurs « **Lotisseur de l'Ouest** » et « **GPM Immobilier** », dépositaires du permis d'aménager n° PA 017 00 22 C0001 et d'un modificatif n° 017 008 22 C 001 M01 du lotissement « **Simone Veil** », demandant à procéder à une rétrocession directe de la voirie, afin de ne pas avoir à constituer une Association Syndicale Libre (ASL).

Selon les dispositions des articles R. 431-24, R. 442-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert direct dans le domaine public, de cette personne morale, de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés.

Monsieur Francis **GUÉRIN** indique que les travaux de ce lotissement ne sont pas terminés et que tous les lots ne sont pas encore vendus.

Afin d'anticiper la rétrocession définitive, une convention préalable doit donc être signée. Il y sera mentionné que cette rétrocession sera effective sous réserve :

- de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements et ouvrages communs prévus à l'arrêté du permis d'aménager et de ses éventuels permis modificatifs,
- de fournir à la commune les documents listés dans la charte technique annexée à la convention dans le délai de 45 jours suivant le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Délibération
n° 2025/17

Cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Il précise que la commune a déjà adopté cette procédure pour d'autres lotissements auparavant tel que « Lucie Aubrac ». Il s'agit d'éviter la création d'une ASL entre les habitants et la commune. De même, cela n'engage pas la commune, c'est un simple accord préalable. Quand le lotissement sera terminé, la voirie réalisée et que la commune aura obtenu tous les documents nécessaires à la rétrocession, un contrôle sera effectué et la rétrocession sera possible si tout est en état. Il s'agit d'un simple accord de principe.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention préalable de rétrocession de voirie pour le lotissement « **Simone Veil** » avec les lotisseurs « **Lotisseur de l'Ouest** » et « **GPM Immobilier** » ainsi que tous documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XIV – Rétrocession lotissement « Le Clos des Fontaines » : convention préalable :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier informe le Conseil Municipal avoir été contacté par le lotisseur « **Lotisseur de l'Ouest** », dépositaire du permis d'aménager n° PA 017 008 21 C0002 du lotissement « **Le Clos des Fontaines** » à « **Sérigny** », demandant à procéder à une rétrocession directe de la voirie, afin de ne pas avoir à constituer une Association Syndicale Libre (ASL).

Selon les dispositions des articles R. 431-24, R. 442-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert direct dans le domaine public, de cette personne morale, de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés.

Monsieur Francis **GUÉRIN** indique que les travaux de ce lotissement ne sont pas terminés et que tous les lots ne sont pas encore vendus.

Afin d'anticiper la rétrocession définitive, une convention préalable doit donc être signée. Il y sera mentionné que cette rétrocession sera effective sous réserve :

- de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements et ouvrages communs prévus à l'arrêté du permis d'aménager et de ses éventuels permis modificatifs,
- de fournir à la commune les documents listés dans la charte technique annexée à la convention dans le délai de 45 jours suivant le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Délibération
n° 2025/18

L'emprise des équipements communs à rétrocéder est figurée sur le plan de cadastre et porte la référence cadastrale section ZC n° 591 d'une contenance de **2 130 m²**.

Il précise qu'il s'agit de la même procédure que le point présenté précédemment. Il s'agit d'un simple accord de principe.

Cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention préalable de rétrocession de voirie pour le lotissement « **Le Clos des Fontaines** » avec le lotisseur « **Lotisseur de l'Ouest** » ainsi que tous documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XV – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune a reçu plusieurs demandes de subventions :

.../...

.../...

Délibération
n° 2025/19

- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aunis Nord :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion.

Cette dernière expose au Conseil Municipal que la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aunis Nord** est une association loi 1901, née en avril 2021. Elle regroupe des professionnels de santé du territoire libéraux ou salariés, des structures médicales et médico-sociales ayant l'envie de mieux se coordonner sur le territoire afin de répondre aux besoins de santé des habitants.

Cet organisme regroupe 31 communes du département : 20 communes de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et 11 communes de la **Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE**.

Elle rappelle que la commune a décidé d'adhérer au **CPTS Aunis Nord** par délibération n° 2023/20 en date du 6 avril 2023.

Leur demande de subvention a pour but de mettre en œuvre le fonctionnement du camion de soins et de prévention, dès le printemps prochain, sur le territoire dont la commune fait partie.

Ce véhicule se déplacera sur les communes qui le souhaitent. A ce jour, 21 communes ont répondu favorablement sur les 31 adhérentes. Cette opération se déroule à titre expérimental. Le planning a été réalisé sur 3 mois : mai, juin et juillet 2025. La commune a répondu favorablement à leur passage. Une communication sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

Leur projet est de pouvoir proposer des soins dispensés par des professionnels de santé mais aussi des actions de prévention autour de différents sujets, tels que les addictions, les cancers, la nutrition, les bilans de prévention et dépistage des plus de 60 ans... Et ce, selon un circuit – en cours de construction – qui permettrait un passage régulier, visant les usagers et plus spécifiquement, les personnes les plus éloignées de la santé.

Il s'agit de proposer des soins aux personnes de communes plutôt défavorisées de médecins. La rotation des passages sera faite sur 6 semaines et chaque passage proposera des professionnels de santé différents. Il sera possible de rencontrer un médecin, une infirmière, une sage-femme, un ophtalmologue, un orthoptiste... Il y aura aussi un côté prévention avec la Protection Maternelle Infantile (PMI), des thérapeutes, des associations qui agissent sur des addictions, du cardio...

Ce matin-même en mairie, elle a rencontré le chef de projet. Le passage sur notre commune est prévu à la date du 3 juillet, sous réserve de confirmation. Le camion, un 19 tonnes, sera partagé en deux. Il sera stationné sur la place de l'Eglise, avec la nécessité d'un accès à un branchement électrique. A chaque passage, il y aura 2 professionnels et un accueillant, qui serait le conducteur du véhicule. Ce dernier pourra donc réorienter les personnes si nécessaire. Il devrait y avoir un planning de rendez-vous pour ne pas être débordés. L'accueil se fera sous une petite tente avec des chaises, tables... Il n'y aura aucune concurrence déloyale avec les professionnels du secteur. D'ailleurs, Monsieur Sylvain MARTIN, le pharmacien adhérent de la **CPTS**, souhaite travailler avec eux sur des campagnes de vaccination. En effet, dans les thématiques proposées, il y a des soins, des bilans de santé, de la vaccination, de la prévention et des dépistages. Des rendez-vous pourront être pris par l'intermédiaire de Doctolib.

Leurs besoins portent essentiellement sur les outils supports à la pratique médicale qui pourraient être utilisés par les professionnels de santé ou du paramédical, les fournitures, les supports de communication et, plus largement, sur les animations qui pourraient être proposées tout au long de l'année.

Cette subvention serait un plus pour envisager l'ensemble des animations de soins et de prévention.

.../...

.../...

Elle est tout à fait indépendante du passage de camion. Elle sera utile pour assurer un accueil convivial des personnes, de réaliser de la publicité et un panneau pour signaler leur présence ainsi que l'achat de petit matériel, non prévus dans le financement de leur véhicule.

Cette demande n'étant pas chiffrée, Madame Dominique **ROBIGO** propose un montant de subvention de **100 €**.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande confirmation que le camion est financé. Madame Dominique **ROBIGO** lui confirme. Monsieur le Maire signale que cette subvention servira pour les actions de communication locales. Madame Dominique **ROBIGO** poursuit en signalant les avoir orientés vers la **CdC Aunis Atlantique** pour travailler avec le service « repro » puisque 20 communes du territoire sont adhérentes à la **CPTS**. La communication sera faite sur de petits supports. Cette subvention servira aussi pour l'achat de petit matériel, des gobelets, du café... pour pouvoir recevoir les personnes de façon conviviale et une sorte de auvent pour l'accueil des personnes.

Elle ajoute que tous les professionnels participants à cette action sont tous basés sur le volontariat. Les premières communes à recevoir le camion seront **LA RONDE** et **COURÇON**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **100 €** à la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aunis Nord** pour le fonctionnement du camion d'accès aux soins et de prévention.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Maison Familiale Rurale du Pays Né de la Mer de **ST-MICHEL EN L'HERM (85)** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour deux jeunes andillais scolarisés dans leur établissement, en CAPA première et deuxième années Services aux Personnes et Vente en Espace Rural (SAPVER), pour participer aux frais de scolarité.

Cette demande étant réalisée sans indication de montant, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance en date du 20 décembre 2022 (*délibération n° 2022/69*), de fixer une subvention d'un montant de 100 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention de **200 €** pour les enfants scolarisés à la Maison Familiale Rurale du Pays Né de la Mer de **ST-MICHEL EN L'HERM (85)**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Souvenir Français – Comité Aunis Atlantique :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal ne pas vouloir répondre favorablement à cette demande de subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) refuse de verser une subvention au Comité Aunis Atlantique du Souvenir Français.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

- Ecole élémentaire d'ANDILLY Joséphine Baker :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de prendre en charge les frais des ateliers dispensés par la compagnie « **L'Enjolveur** », actuellement installée sur la commune, dans le cadre de la découverte des arts du cirque, sur une période d'une semaine pour tous les enfants de l'école, soit 80 élèves et d'un spectacle.

La subvention demandée est de **1 280 €**.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **1 280 €** à l'**école élémentaire d'ANDILLY Joséphine Baker** pour des ateliers de cirque, dispensés par la compagnie « **L'Enjolveur** » durant une semaine à tous les élèves de l'école et d'un spectacle.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Monsieur le Maire en profite pour encourager très vivement tous les élus à aller voir le spectacle proposé par la compagnie « **L'Enjolveur** » qui va réaliser encore 2 prestations vendredi et samedi, à 20 h. Magnifique spectacle, déjà vu par certains. Etonnant et beau spectacle. Il faut être conscient qu'il est assez rare de voir des spectacles de cette qualité dans des communes de notre strate. Ces artistes ont l'habitude de travailler dans des communes plus importantes au contrat. C'est-à-dire qu'ils sont achetés par des scènes locales. En venant dans notre commune, ils ont accepté d'être rémunérés à la recette, ce dont Monsieur le Maire les remercie. Il sait que toutes les personnes ayant vu le spectacle ont été enchantés. Il invite donc tous les andillais et les personnes extérieures à venir aux dernières représentations.

- L'Association Sportive ANDILLY (A.S.A.) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Il s'agit donc de délibérer pour les 52 jeunes inscrits pour l'année 2025-2026, ce qui représente la somme de 520 €.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **520 €** à l'**Association Sportive ANDILLY (A.S.A.)** pour l'année 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Association des Parents d'Elèves ANDILLY SÉRIGNY (A.P.E.) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour l'organisation de la fête de fin d'année pour les écoles et la fête de la musique pour le 21 juin 2025.

Il est prévu d'installer des structures gonflables, des jeux en bois, un parcours de motricité ainsi que diverses activités et une buvette.

2 groupes de musiciens viendront animer la fête de la musique, en présence d'un food truck et l'ouverture d'une buvette.

Cette demande ne fixe pas de montant. Pour rappel, Monsieur le Maire signale que la somme de **500 €** avait été versée l'année précédente. Il propose la même somme pour cette année.

.../...

.../...

Il indique que l'association a décidé de proposer plus d'animations en organisant la fête des écoles et la fête de la musique le même jour.

Il demande si le montant proposé convient aux élus. Personne ne se manifeste.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, trouve dommage de ne pas avoir eu un vrai budget de donné par l'association. Monsieur le Maire voudrait que les associations anticipent leurs demandes de subventions et ne pas les fournir dès qu'elles savent qu'une réunion de Conseil Municipal a lieu. Cela permet aux élus de pouvoir réunir la commission « vie associative, sports et cérémonies », de discuter des demandes et de pouvoir poser des questions aux associations s'ils ont besoin de précisions avant de prendre une décision en réunion de conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention de **500 €** pour l'association « **A.P.E. ANDILLY SÉRIGNY** » afin d'organiser la fête des écoles et la fête de la musique le 21 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XVI – Avenant n° 1 à la convention « travaux » : aménagement de la traverse du centre-bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un avenant pour la convention signée avec le **Département** : « travaux » concernant l'aménagement de la traverse du centre-bourg, relatif aux routes départementales n° 20 et n° 112.

Délibération
n° 2025/20

Il rappelle qu'une délibération n° 2023/18 avait été prise lors du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 autorisant la signature d'une convention « groupement de commandes » et d'une convention « travaux » avec le **Département**, relatives au projet de réaménagement du centre-bourg.

Il ajoute que la commune a signé une convention avec le **Département** le 21 mai 2024, précisant leurs participations respectives au financement de ces travaux.

Auparavant, le coût prévisionnel des travaux était estimé à **1 655 000 € H.T.** avec une participation communale de **780 000 € H.T.**

Compte tenu des restrictions budgétaires drastiques auxquelles est confronté le **Département de la Charente-Maritime**, le projet d'aménagement de la traverse a été révisé sur plusieurs volets, notamment l'emprise de la section aménagée et la qualité des matériaux employés.

Monsieur le Maire précise que si ces révisions n'avaient pas été faites, l'aménagement initial prévu n'aurait jamais vu le jour. Le cahier des charges a donc été modifié.

L'emprise foncière a été diminuée et les matériaux modifiés. La qualité globale a été revue à la baisse pour correspondre à l'enveloppe souhaitée par le Département.

Il indique que la reprise du réseau pluvial était comprise dans l'enveloppe des travaux initiale, ce qui faisait augmenter les montants.

De ce fait, le coût des travaux réévalué s'élève à la somme de 930 000 € H.T., soit une **participation communale de 372 000 € H.T.**

Les travaux qui devaient commencer dès l'entrée de la commune par **VILLEDoux** vont débiter à partir de la petite rue du Bel Ebat. Des sections de béton lavé sur la chaussée devaient apporter un côté qualité ont été remplacées par un enrobé et des pavés ont été remplacés par des résines à certains endroits, matériaux moins onéreux.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si une date de début des travaux a été fixée. Actuellement, Monsieur le Maire indique que la date donnée est celle de fin 2025 – début 2026. Le souhait du **Département** est de lancer assez rapidement l'appel d'offres, soit dès la rentrée de septembre 2025 puisque tout est prêt.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si l'appel d'offres va être lancé aussi pour la partie communale : la rue des Raïses et l'aménagement de la place de l'Eglise. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, cela va être développé lors du point suivant de cette séance. Cela correspond à la convention du groupement de commandes. L'avantage de ce dernier permet d'obtenir un prix global plus intéressant car certainement que plusieurs entreprises de VRD vont se positionner sur ce projet. Cela a été démontré à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** car des appels d'offres ont été déposés pour de la VRD dans des zones communautaires et les prix sont beaucoup plus bas actuellement que les estimations. Ces entreprises sont en manque de chantiers et avec le contexte électoral qui se profile l'année prochaine, il n'est pas persuadé que beaucoup de chantiers vont s'ouvrir.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoir – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de cette convention « travaux » avec le **Département**, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg ainsi que tout document afférent à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XVII – Avenant n° 1 à la convention « groupement de commandes » : aménagement de la traverse du centre-bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un avenant pour la convention signée avec le **Département** : « groupement de commandes » concernant l'aménagement de la traverse du centre-bourg, relatif aux routes départementales n° 20 et n° 112.

Il rappelle qu'une délibération n° 2023/18 avait été prise lors du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 autorisant la signature d'une convention « groupement de commandes » et d'une convention « travaux » avec le **Département**, relatives au projet de réaménagement du centre-bourg.

La dénomination de ce groupement de commandes est : groupement relatif à la consultation des entreprises pour l'aménagement de la route départementale n° 20 (rue de la Paix) et la route départementale n° 112 (rue du Grand Moulin) ainsi que les espaces communaux place de l'Eglise.

*Délibération
n° 2025/21*

Cette convention est gérée par le **Département** et correspond à l'appel d'offres.

Auparavant, les périmètres d'intervention de chaque partie étaient définis en fonction des domanialités.

Ce qui signifie que les travaux sur le réseau d'eau pluvial n'étaient pas prévus dans ce groupement, le **Département** devait les prendre en charge. Le **Département** s'est aperçu que les autres départements alentours ne pratiquaient pas de cette façon et a donc décidé de les retirer de ses compétences départementales. Ces travaux seront désormais à la charge de la commune.

Les travaux de réseau d'eau pluvial prévus relèvent de la compétence communale, y compris sous l'emprise départementale et sont donc ajoutés au périmètre communal.

Dans le contexte actuel des finances départementales, il a été convenu que la charge de ces travaux de réseaux incomberait finalement à la commune.

Cet avenant a pour objet d'intégrer les travaux de réseau d'eau pluvial sous emprise départementale au périmètre communal du groupement de commandes.

.../...

.../...

Monsieur le Maire espère que ces travaux vont enfin aboutir.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de cette convention « groupement de commandes » avec le **Département**, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg ainsi que tout document afférent à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XVIII – Informations :

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'**Association des Maires (AMF) 17**, qui tient son 11^e Carrefour des communes le jeudi 24 avril 2025 à l'Espace Encan de **LA ROCHELLE**, remettra un Trophée du meilleur bulletin, pour lequel la commune a participé. La commune a été désignée lauréate pour le meilleur bulletin municipal dans la catégorie « Commune de 1 001 à 2 500 habitants ».
Monsieur le Maire tient à féliciter Madame Lisa **FAYET**, responsable de l'agence de publicité, qui accompagne la commune dans l'élaboration de son magazine et qui réalise un merveilleux travail de graphisme. Il félicite également Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière ainsi que la commission « cimetière, communication et services publics » pour leur travail. Madame Diane **DE BARROS** signale la difficulté pour obtenir les informations. Monsieur le Maire l'invite à aller chercher le trophée de la commune le 24 avril 2025.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le restaurant **McDonald's** ouvrira ses portes normalement le 27 juin 2025.
- Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que la journée citoyenne se déroule le samedi 12 avril 2025. Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances a trouvé plein d'idées de chantiers, il faut donc venir nombreux.
Madame Diane **DE BARROS** ainsi que Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, ajoutent en avoir trouvé d'autres, tel que le rangement des archives de la mairie qui sont très désordonnées.
Monsieur le Maire avoue qu'il est très bien de trouver beaucoup d'idées mais qu'il faut avoir de nombreux participants.
- Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, informe le Conseil Municipal, surtout les élus en charge des permanences en mairie le samedi matin, qu'une loi a été votée récemment autorisant la rédaction des certificats de décès par des infirmiers volontaires et formés pour les personnes qui résident à leur domicile ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Cette loi vise à compenser la difficulté de joindre un médecin le week-end pour délivrer ces documents. Une liste a été adressée par la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aunis Nord** de 10 infirmiers installés sur le territoire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Il n'est pas autorisé aux mairies d'orienter les personnes directement vers ces infirmiers. Les personnes concernées par un décès doivent composer le 15 et le médecin coordinateur du **SAMU** les renvoie vers celle de garde et qui peut délivrer un certificat de décès. Cette décision est lancée à titre expérimentale.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les cérémonies du 1^{er} et 8 mai pour lesquelles la population est cordialement invitée, tout comme à la journée citoyenne qui est une matinée de partage agréable et c'est aussi, œuvrer collectivement pour la commune.
- Monsieur le Maire souhaite également remercier les gérants du restaurant – bar - tabac « Bistrot Gourmand » qui arrêtent leur activité. Il signale avoir passé de bons moments avec eux. Il estime qu'ils sont appréciés et exprime ses regrets. Il leur souhaite de passer de bons moments de répit.

.../...

.../...

C'était une belle aventure sur la commune. 3 jeunes personnes reprennent l'activité et devraient ouvrir le 18 avril 2025. Il leur souhaite bonne chance.

- Monsieur le Maire tient à avoir une pensée pour Madame Florise **FILLONNEAU** qui est décédée le 18 mars 2025, aînée de la commune. Il remercie la famille pour avoir transmis des cartes de remerciements aux élus de la commune.

16 délibérations ont été prises (du n° 2025/06 au n° 2025/21)
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 18 avril 2025 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Aurélie COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	